



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

# **Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) n'offre aucune perspective réelle pour la jeunesse !**

Le Contrat d'Engagement Jeune, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans sans formation ni emploi depuis plusieurs mois et disposant de moins de 497,50 euros de ressources mensuelles, sera lancé le 1<sup>er</sup> mars 2022. Il ne s'agira pas, comme annoncé au départ, d'un « revenu d'engagement » ni d'une « garantie jeune universelle ».

Avec ce glissement, le gouvernement acte la précarisation de l'ensemble de la jeunesse.

En effet, le nombre de personnes ciblées (500 000) écarte la très grande majorité de la jeunesse (étudiants, jeunes en emploi très peu rémunérés ou en recherche d'emploi, précaires, etc.).

Par ailleurs, « l'effort budgétaire » consenti (550 millions d'euros dans la loi de finances 2022) est loin de répondre aux besoins estimés a minima à 1,5 milliard d'euros.

Le CEJ est donc inadapté à l'urgence exprimée par la jeunesse, notamment celle d'être intégrée dans le régime commun de solidarité.

À cela s'ajoute le fait que les décrets annoncent que le montant attribué aux jeunes qui entreront dans le dispositif sera de 500 euros maximum, non cumulables avec certaines aides (comme le RSA ou la prime d'activité) ou déductibles d'autres aides (intégralement pour l'allocation chômage ou partiellement comme pour les revenus liés à une activité salariée). Le CEJ sera aussi calculé en fonction des revenus du foyer fiscal.

La CGT alerte sur le fait que, non seulement, cette somme est insuffisante pour permettre de vivre dignement et de manière autonome mais qu'en plus ses conditions d'attribution posent la question de l'émancipation puisque les jeunes restent soumis aux revenus familiaux.

De plus, le gouvernement attend des jeunes bénéficiaires qu'ils s'engagent à suivre un parcours « intensif » d'insertion dans l'emploi. Et, en cas de non-respect des obligations contractuelles, ils s'exposeront à des sanctions allant, par exemple, de la réduction de l'indemnité chômage à sa suppression (de 1 à 4 mois), accompagnée de la rupture du CEJ.

Dans ces conditions, les jeunes ne seront-ils pas en réalité contraints de s'orienter sur des métiers dits « en tension » car peu attractifs et précaires ? Quels moyens supplémentaires seront alloués aux missions locales et aux pôles emploi pour leur permettre d'assurer un véritable accompagnement auprès de ces jeunes et éviter précisément que le CEJ ne soit qu'une réponse sur mesure aux besoins du patronat en termes de main d'œuvre flexible, corvéable à merci et peu coûteuse ?

Pour la CGT, le CEJ n'offre ainsi aucune perspective réelle pour la jeunesse. Le CEJ n'est qu'une nouvelle expression de la logique libérale du gouvernement : un contrat où la responsabilité des employeurs n'est à aucun moment engagée mais où les jeunes seront contraints d'accepter une formation ou un emploi sous peine de « sanctions ».

Pour la CGT, une politique réellement soucieuse de redonner toute sa place à la jeunesse dans notre société doit lui donner les moyens d'accéder à un parcours d'étude ou de formation et, à terme, à un métier librement choisi pour enfin sortir d'une spirale de la précarité subie.

À cette fin, la CGT revendique l'instauration d'une allocation à hauteur de 80% du Smic (2 000 euros selon les revendications de la CGT soit 1600 euros nets), l'octroi de moyens humains et matériels suffisants à l'ensemble des services publics d'accompagnement de la jeunesse (CROUS, missions locales, etc.) ainsi qu'une réforme profonde des critères d'attribution et des montants des bourses.

Montreuil, le 20 janvier 2022